



ACTU SANTE TRAVAIL

N° 4, Avril 2016

Rappels des textes réglementaires [JORF, JOUE, norme, ...] : page 2

Les brèves : page 6

Rapports et études : page 10

Sur le Web : page 12

Congrès, conférences, journées médecine du travail : page 13

Les chiffres en plus : page 14

La boîte à outils : page 14

Humour, histoire : page 16



Extraits du Journal Officiel de la République Française

06/04/2016

- [Vocabulaire de la santé](#) (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

08/04/2016

- [Rapport au Président de la République](#) relatif à l'ordonnance n° 2016-413 du 7 avril 2016 relative au contrôle de l'application du droit du travail.
- [Ordonnance n° 2016-413 du 7 avril 2016](#) relative au **contrôle de l'application du droit du travail**.

13/04/2016

- [Arrêté du 29 mars 2016](#) modifiant l'arrêté du 30 juin 2010 modifié relatif aux caractéristiques des **esters méthyliques d'acides gras** (EMAG)

15/04/2016

- [Ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016](#) portant **création de l'Agence nationale de santé publique**.

[Cette création permet d'intégrer les missions de trois établissements au service de la population et des autorités sanitaires (InVS, INPES, EPRUS) et d'affirmer une ambition : celle de mieux connaître, expliquer, préserver, protéger et promouvoir l'état de santé des populations. Les missions de l'ANSP (L'article L. 1413-1) correspondent à celles exercées aujourd'hui par l'InVS, l'INPES et l'EPRUS.

- *l'observation épidémiologique et la surveillance de l'état de santé des populations ;*
 - *la veille sur les risques sanitaires menaçant les populations ;*
 - *la promotion de la santé et la réduction des risques pour la santé ;*
 - *le développement de la prévention et de l'éducation pour la santé ;*
 - *la préparation et la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires ;*
 - *le lancement de l'alerte sanitaire.*
- [Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016](#) portant création de l'Agence nationale de santé publique.

22/04/2016

- [Arrêté du 14 avril 2016](#) portant classement sur les listes des **substances vénéneuses**.
- [Arrêté du 14 avril 2016](#) portant **retrait d'habilitation de trois organismes** chargés de procéder à l'évaluation de la **conformité de certaines machines** et actualisant la liste des organismes habilités.

Extraits du Journal Officiel de l'Union Européenne

31/03/2016

- [Rectificatif au règlement \(CE\) no1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008](#) relatif à la **classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges**, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no1907/2006.
- [RÈGLEMENT \(UE\) 2016/460 DE LA COMMISSION du 30 mars 2016](#) modifiant les annexes IV et V du règlement (CE) no850/2004 du Parlement européen et du Conseil concernant les **polluants organiques persistants**.
- [RÈGLEMENT \(UE\) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016](#) relatif aux **équipements de protection individuelle** et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). *[Entre autres modifications, il étend la procédure d'évaluation de la conformité la plus contraignante aux lunettes de soleil et gilets fluorescents]*

08/04/2016

- [Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 94/9/CE du Parlement européen et du Conseil](#) concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.
- [Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil](#) relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les **appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles** (Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

09/04/2016

- [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/549 de la Commission du 8 avril 2016](#) modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 pour prolonger les périodes d'approbation des substances actives suivantes: **bentazone, cyhalofop butyl, diquat, famoxadone, flumioxazine, DPX KE 459 (flupyrsulfuron-méthyle), métalaxyl-M, picolinafène, prosulfuron, pymétrozine, thiabendazole et thifensulfuron-méthyle.**
- [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/548 de la Commission du 8 avril 2016](#) portant approbation de la substance de base **phosphate diammonique** conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission.
- [Résumé des décisions de la Commission européenne](#) relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant **l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques**, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) [publié conformément à l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

16/04/2016

- [DIRECTIVE DÉLÉGUÉE \(UE\) 2016/585 DE LA COMMISSION du 12 février 2016](#) modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe IV de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption pour **le plomb, le cadmium, le chrome hexavalent et les polybromodiphényléthers** (PBDE) dans les pièces détachées récupérées sur des dispositifs médicaux ou des microscopes électroniques et utilisées pour leur réparation ou leur remise à neuf.
- [DÉCISION D'EXÉCUTION \(UE\) 2016/586 DE LA COMMISSION du 14 avril 2016](#) sur les normes techniques relatives au **mécanisme de remplissage des cigarettes électroniques.**



Inaptitude : la proposition de reclassement doit être détaillée : L'employeur doit fournir une proposition de poste détaillée à un salarié "apte provisoirement à un poste assis exclusif". Dans le cas contraire, son obligation de reclassement n'est pas respectée. C'est ce que rappelle la chambre sociale de la Cour de cassation dans un arrêt daté du 16 mars 2016. Il met en lumière le cas de la société Sécuritas, qui a licencié l'un de ses agents de sécurité de l'aéroport de Roissy pour inaptitude avec impossibilité de reclassement, après qu'il ait refusé une proposition de reclassement sur un poste situé à Lille. Adressée par courrier non pas au salarié mais au médecin du travail, cette proposition ne "précisait pas les contraintes physiques du poste" (sédentaire ou non, avec des déplacements véhiculables ou non). Pas plus que "la rémunération, ni la durée, ni les horaires de travail", souligne la Cour. Elle ne mettait donc pas "le salarié en mesure de prendre position sur cette offre". Une conclusion d'autant plus importante que par la suite, l'entreprise – qui appartient à un groupe de 310 000 personnes – a estimé qu'aucun autre poste ne correspondait aux préconisations du médecin du travail concernant ledit salarié. Le projet de loi Travail, qui doit être débattu à l'Assemblée en première lecture début mai suggérait initialement de présumer satisfaite l'obligation de reclassement de l'employeur dès lors qu'une proposition de poste était formulée. En l'état actuel des débats, l'obligation de reclassement est moins allégée que prévu, mais l'idée de "présomption" est maintenue. *ActuEL-HSE, le 13/04/2016.*

- Cass. soc. 16 mars 2016 n° [14-19.883](#).

Visite de reprise – Le refus du salarié de se présenter au second examen justifie un licenciement disciplinaire. La salariée, en refusant de se soumettre à la seconde visite médicale exigée par l'article R. 4624-31 du Code du travail, avait mis l'employeur dans l'impossibilité d'appliquer les règles relatives au licenciement pour inaptitude médicale et volontairement fait obstacle à la recherche d'un poste de reclassement. La cour d'appel a pu en déduire l'existence d'une faute grave.

Liaisons sociales Quotidien le 19/04/2016.

- Cass. soc., 16 mars 2016, n° [14-21.304](#)

Inaptitude : L'employeur n'est pas obligé d'adresser par écrit ses propositions de reclassement au salarié inapte. Lorsqu'un salarié a été déclaré inapte à reprendre son emploi l'employeur doit tout mettre en œuvre pour tenter de le reclasser. Il doit ainsi lui proposer un autre emploi approprié à ses capacités (c. trav. art. L. 1226-2 et L. 1226-10).

Dans cette affaire, un salarié occupant le poste de manager du département boucherie avait été déclaré inapte à son poste à la suite d'un arrêt de travail pour maladie non professionnelle. Il avait été licencié pour inaptitude et impossibilité de reclassement après avoir refusé des postes conformes aux préconisations du médecin du travail et disponibles que lui avait proposé l'employeur, par oral, lors d'une réunion avec les délégués du personnel. La cour d'appel a considéré que l'employeur avait manqué à son obligation de reclassement en ne faisant pas ses propositions par écrit. Mais, la Cour de cassation n'a pas été du même avis. Selon elle, les propositions de reclassement n'ont pas à être effectuées par écrit, même si l'employeur a, en pratique, intérêt à se ménager une preuve de son offre. Un employeur ne peut donc pas être sanctionné parce qu'il n'a pas formulé ses propositions de reclassement par écrit. Mais attention ! C'est à l'employeur de rapporter la preuve qu'il a bien respecté l'obligation de reclassement. De ce fait, même si une proposition de reclassement écrite n'est pas obligatoire, elle reste tout de même fortement recommandée. En reprochant à l'employeur de ne pas avoir fait de proposition écrite, la cour d'appel a ainsi ajouté à la loi une condition qu'elle ne prévoit pas. L'affaire sera donc rejugée.

- Cass. soc. 31 mars 2016, n° [14-28314](#)

Dans quelles mesures peut-on contester l'avis d'aptitude d'un salarié décidé par l'inspecteur du travail après avis du MIRT ?

Même si la procédure de contestation est strictement définie aux articles R.4624-35 et suivants du Code du travail, il n'en reste pas moins que des désaccords peuvent subsister entraînant des situations difficiles pour toutes les parties. L'équipe juridique de l'ISTNF fait le point. [ISTNF](#), le 01/04/2016.

Santé et sécurité au travail : l'OPPBTB dévoile son plan d'attaque pour les cinq ans à venir. Réduire les accidents graves et mortels, mobiliser les entreprises et les artisans, améliorer les conditions de travail... L'Organisme professionnel de prévention du BTP a rendu compte jeudi 31 mars, d'un vaste plan stratégique s'étalant jusqu'à l'horizon 2020. Et ce, après avoir effectué un bilan des résultats des cinq dernières années. [Info-expoprotection](#), le 04/04/2016.

Sumer, c'est parti ! Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels (Sumer) : édition 2016-2017. Cette enquête permet à l'État et aux partenaires sociaux de mieux cibler une politique du travail et de prévention. La répétition de ces enquêtes au fil du temps permet d'évaluer les effets de ces politiques de prévention et d'observer l'émergence de nouveaux risques. Dans le dispositif public d'observation du travail, l'enquête Sumer a un rôle très spécifique puisque les médecins du travail volontaires, grâce à leur expertise, peuvent faire un relevé très fin des expositions, notamment physiques, chimiques et biologiques. [Pour en savoir plus](#), Ministère du travail, 04/04/2016.

Belgique, Une campagne syndicale critique l'indifférence de la Commission envers la santé des coiffeurs : Depuis début mars, les panneaux publicitaires du métro de Bruxelles sont couverts d'affiches montrant les conséquences sur la santé des coiffeurs de leur exposition quotidienne aux produits chimiques contenus dans les produits cosmétiques. Lancée le 1 mars par UNI Europa, la fédération syndicale européenne des travailleurs des services, cette campagne vise à montrer à quel point la Commission européenne est au point mort en matière de législation sociale. [Actualités ETUI](#), le 05/04/2016.

Exposition des travailleurs : l'IRSN met en place une plateforme afin d'harmoniser le suivi dosimétrique à l'échelle européenne. L'Union européenne a lancé un projet en vue d'harmoniser les modes de suivi dosimétrique des travailleurs entre pays membres et in fine, encourager l'échange d'informations et d'expérience entre experts chargés du suivi radiologique. Elle a donc confié à l'IRSN le développement de la plateforme ESOREX dédiée à l'échange et à la collecte des données de suivi dosimétrique. La première étape du projet vise à rendre la plateforme pérenne d'ici fin 2016, en ralliant le plus grand nombre possible d'États membres, avec le soutien des institutions européennes et de l'association des Responsables des autorités européennes compétentes en radioprotection (HERCA). [IRSN](#), le 05/04/2016.

Mission mains propres 2016 : les défis. Le principe: mettre en œuvre une action concrète de promotion de l'hygiène des mains en lien avec un ou plusieurs des 5 thèmes de la Mission Mains propres 2016 et inviter les professionnels de toute structure de soins, à relever ce défi. Qui est le lanceur de défi ? [Pour en savoir plus](#), Ministère de la santé, le 06/04/2016.

Droit à la déconnexion: les députés avancent d'un an à 2017 les dispositions prévues dans la loi travail. En commission des Affaires sociales, les députés ont adopté dans la nuit du 6 au 7 avril dernier, deux amendements identiques de députés socialistes et écologistes à cet article sur l'"adaptation du droit du travail à l'ère numérique", pour stipuler que ses dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2017 et non 2018, comme prévu initialement. [L'informaticien avec AFP](#), le 07/04/2016.

Vaccinations : Le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2016 est paru le mois dernier mais un avis de février 2016 du Haut Conseil de la Santé publique concernant les étudiants des filières de santé est aussi d'actualité : **Prévention de l'hépatite B.**

- [Télécharger l'avis](#)

L'Académie nationale de pharmacie fait le point en 2016 sur les **adjuvants aluminiques.**

- [Télécharger le rapport](#)



Examen du projet de loi El Khomri : Les députés de la commission des affaires sociales ont poursuivi et achevé, hier, l'examen du projet de loi. Licenciements pour motif économique, droit à la déconnexion, médecine du travail, CPA ... Après trois jours de travail, les députés ont fini d'examiner le projet de loi Travail, le 7 avril dernier, en commission des affaires sociales.

Décryptage des amendements adoptés sur le texte et qui concernent la médecine du travail :

Précisions sur les dispositions réformant le régime de l'inaptitude.

- Dans le cadre de son obligation de reclassement, l'employeur ne devra pas proposer qu'un seul poste. Pour insister sur ce point, le terme "poste" est remplacé par celui d'"emploi", qui sous-entend de proposer plusieurs postes. L'exposé des motifs précise qu'un emploi "regroupe des postes très proches au regard des activités réalisées ou des compétences mises en œuvre".
- En cas d'inaptitude, le reclassement pourra se faire par la voie d'une mutation, ce que ne précisait pas le projet de loi.
- En cas de licenciement en raison de l'impossibilité de reclasser le salarié inapte, cette impossibilité devra être constatée dans "un emploi" et non "dans l'entreprise", et ce afin d'inclure les entreprises du groupe le cas échéant.
- Si le projet de loi vise à remplacer - dans la majeure partie des cas - la visite médicale d'embauche par une visite d'information, avec la suppression de l'avis d'aptitude, les députés ont souhaité toutefois que soit remis au salarié une attestation à la suite de la visite d'information et de prévention effectuée après l'embauche.
- [Lire l'article en entier](#), *ActuEL- RH*, le 08/04/2016.

Selon la Cnil, les enquêtes RPS sur internet inquiètent les salariés :

Les enquêtes de prévention des RPS (risques psychosociaux) en entreprise "se sont multipliées", constate la Cnil dans son rapport d'activité pour 2015. Mais bien loin du résultat escompté, ces questionnaires susciteraient "des inquiétudes chez certains [salariés] ainsi que chez des représentants du personnel". Car dans ces enquêtes, explique la CNIL, l'on recueille des informations sur "leurs sentiments, leurs perceptions et leurs expériences". Certains même ont porté plainte. Saisie de ces plaintes, la Cnil affirme que des contrôles ont été diligentés "auprès d'organismes du secteur public et du secteur privé" et "auprès de prestataires à qui sont confiées ces enquêtes". Le bilan de la commission sur le sujet devrait être présenté

dans le courant de l'année, mais elle peut d'ores et déjà constater "l'utilisation" des "questionnaires accessibles sur internet". Sans rentrer beaucoup plus dans les détails, elle dit simplement porter une attention particulière à "l'information des salariés sur le caractère facultatif des enquêtes" et au "respect de l'anonymat des personnes interrogées". Il y a quelques mois, la Cnil elle-même donnait son feu vert au ministère du Travail pour que puissent être traitées des données à caractère personnel dans le cadre de l'enquête RPS 2016 menée par la Dares jusqu'à juin prochain. 27 000 personnes devraient dans ce cadre être interrogées, mais en chair et en os, avant de voir leurs données retranscrites. *ActuEL-HSE*, le 11/04/2016

R-Go c'est quoi : Sur la lancée de ce qui s'est fait à [Bordeaux](#) (Bref ! Je suis ergonome), les étudiants de Paris 8 ont réalisé deux vidéos sur l'ergonomie : une première (Ergo quoi ?) sur le mode micro-trottoir et une seconde plus classique construite à partir d'entretiens avec des professionnels (Ergonomie : de la théorie ... aux pratiques). Dans les deux cas, une réussite. [Ergopuremalt](#), le 12/04/2016.

La pleine conscience : une piste à explorer pour aider les travailleurs atteints de TMS.

En touchant chaque année plus de 35 000 travailleurs, les troubles musculosquelettiques (TMS) se classent en tête des problèmes de SST au Québec. La plupart des gens atteints retournent au travail en moins de deux semaines, mais 20 % de ceux qui souffrent d'un traumatisme vertébral ou de problèmes inflammatoires s'en absentent pendant plus de 90 jours. Ce constat a amené un doctorant Brent Beresford à entreprendre une recherche qui s'appuie sur la thérapie d'acceptation et d'engagement associée à la pleine conscience, un concept émergent qui se répand de plus en plus dans nombre de sphères. [IRSST, Prévention santé](#), le 12/04/2016.

Anatomie des accidents du travail en France : analyse des causes et des conséquences.

Les accidents du travail (AT) connaissent une baisse constante et régulière depuis plus d'une décennie. Dans l'attente de la publication des chiffres de l'année 2015, Seton a cherché à analyser les chiffres disponibles (2014) pour tenter d'évaluer les causes et les coûts que génèrent les accidents en entreprise en France. *SETON*, le 12/04/2016.

- [Consulter le dossier et l'infographie](#)



Déontologie médicale : Dans un communiqué du 14 avril dernier, le CNOM rappelle l'importance du respect de l'indépendance professionnelle des médecins, pilier de la déontologie médicale. [CNOM](#), le 14/04/2016.

- [Communiqué du 14 avril 2016](#)

Des malades chroniques mis à l'écart au travail : Cancer, insuffisance rénale, sclérose en plaques... Aujourd'hui, en France, une personne sur quatre souffre d'une maladie chronique. Et si grâce aux progrès de la médecine, une majorité d'entre elles continue à travailler, elles restent trop souvent exclues du monde de l'entreprise. Entre préjugés et stigmatisation, les malades chroniques peinent à trouver un emploi ou à conserver leur poste une fois le diagnostic posé. [Alodocteurs](#), le 14/04/2016.

Prévention des RPS : Imposer par l'autorité ou impulser par le respect ? Il existe de multiples façons d'aborder la problématique des risques psychosociaux qui se traduisent par des traumatismes du travail. Alors que peut-on faire ? Prévenir ? Réparer ? Evaluer ? Denis Garnier, auteur et syndicaliste, fait le point sur le [blog de Médiapart](#), le 15/04/2016.

ITW "En tant que médecins du travail, nous risquons de perdre la confiance des salariés". Des médecins du travail s'inquiètent des conséquences du projet de loi Travail pour leur métier et la relation confidentielle qu'ils entretiennent avec les salariés. "Notre métier est de faire de la prévention, pas du sécuritaire", nous dit Martine Keryer, médecin du travail et secrétaire nationale CFE-CGC en charge des conditions de travail, de la santé au travail et du handicap. [ActuEL-CE](#), le 18/04/2016.

Réforme de la santé au travail dans la loi sur le travail El Khomri : « comprenez qui pourra » ou Ubu fait roi. La loi El Khomri rétrécit le champ des tiers, qui couvrait à partir d'août 2015 la Terre entière et tous les Terriens ; désormais, les tiers concernés ne sont que ceux qui occupent le même environnement de travail que les travailleurs concernés. On pourra s'interroger sur les responsabilités : celle du patron coiffeur ? Celle du service de santé au travail ou celle du médecin du travail, si la victime perd une partie de son oreille... [Miroir social](#), le 18/04/2016.

Maladies professionnelles : Aux victimes de l'amiante : « Écoutez, nous vous avons déjà beaucoup donné, maintenant, mourez en silence ! ». Des dizaines de milliers de salariés ont travaillé en contact avec l'amiante, avant qu'elle ne soit interdite en 1997. La fibre tueuse pourrait causer 100 000 morts dans les trois prochaines décennies. Qu'ils aient travaillé sur des chantiers navals ou dans le BTP, ouvriers, artisans ou techniciens qui étaient en contact avec l'amiante peuvent bénéficier d'une préretraite. *Problème : les intérimaires ont toutes les difficultés pour faire valoir ce droit.* [Bastamag](#), le 19/04/2016.

Angoisse, stress, burn-out... Les femmes des artisans du bâtiment sont des victimes collatérales : Au quotidien, ces femmes soutiennent et accompagnent leur compagnon et leur entreprise de bâtiment. Pour la moitié d'entre elles, ce sont les petites mains de l'ombre. Focus sur un rapport émouvant et pré-occupant d'un monde professionnel de femmes où l'on souffre en silence. [Info.expoprotection](#), le 25/04/2016.

La signature neurologique du burn-out : Le burn-out n'est pas encore reconnu à part entière comme un trouble distinct par le DSM-5 qui est l'outil diagnostic reconnu et utilisé par les professionnels de la santé. Mais de plus en plus de recherches tendent à démontrer que le burn-out provoquerait de véritables lésions neurologiques. [Empreinte humaine](#), le 25/04/2016.

Le CNOM s'inquiète des conséquences du projet de loi « El Khomri » sur le rôle de la médecine du travail. Le Conseil national de l'Ordre des médecins est inquiet des orientations prises en matière de santé au travail par le projet de loi « EL KHOMRI » qui prévoient de modifier les modalités d'accès des salariés à la médecine du travail, dénaturant ainsi son rôle. La disparition du lien entre le salarié et le médecin du travail à l'embauche et la réorientation des missions du médecin du travail vers l'évaluation de l'aptitude des salariés postulant à des postes à risques et des postes mettant en cause la sécurité des tiers dénaturent le métier de médecin du travail. Cette dérive vers une médecine de contrôle altère le lien indispensable à la confiance entre chaque salarié et son médecin du travail.



Développement d'outils et de méthodes pour mieux évaluer et améliorer la protection auditive individuelle des travailleurs : Lorsque l'élimination à la source ne peut être envisagée, la protection individuelle demeure la solution la plus utilisée pour protéger les travailleurs exposés à des niveaux de bruit importants en raison de sa facilité et de sa rapidité d'implantation, ainsi que de son faible coût économique. Le port des protecteurs auditifs est néanmoins associé à plusieurs problématiques : ils peuvent être un cofacteur de risque pour les accidents du travail, leur performance réelle est souvent très différente de celle affichée en laboratoire ce qui peut induire une sous-protection du travailleur, les méthodes normalisées de déplacement du seuil d'audition et de la perte par insertion pour évaluer une performance individuelle des protecteurs sont difficiles à mettre en œuvre en milieu de travail, la technique de mesure avec microphone placé dans une oreille réelle, plus appropriée à une implantation sur le site, ne permet pas encore d'obtenir une performance individuelle, la durée de port recommandée pour limiter l'exposition au bruit n'est souvent pas respectée à cause de problèmes d'inconfort. Par ailleurs, les protecteurs sont souvent conçus de façon empirique ou à partir de modèles très simplifiés laissant souvent de côté la notion de confort. *IRSST-Québec - 02/2016 - 132 pages.*

- [Télécharger le rapport - Référence R-901](#)

Sinistralité au travail : des tendances d'évolution différenciées selon le sexe. L'Anact actualise chaque année, depuis 2012, une analyse des accidents du travail, de trajet et des maladies professionnelles selon le sexe, réalisée à partir des tableaux statistiques de sinistralité de la CNAMTS. Cette étude quantitative met en lumière l'évolution sur 13 ans des écarts entre les femmes et les hommes en matière de santé au travail.

La baisse globale des accidents de travail avec arrêt depuis 2001 masque la hausse significative des accidents du travail pour les femmes. Les accidents de trajet sont en baisse pour les hommes depuis 2001 et en hausse pour les femmes. Et si la progression des maladies professionnelles concerne hommes et femmes, elle est deux fois plus rapide pour les femmes. *Anact, le 08/03/2016.*

- [Photographie statistique des accidents de travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles en France selon le sexe entre 2001 et 2014](#)

Campagne contre les cancers professionnels : 53% des décès qui surviennent à cause du travail sont dus à des cancers professionnels. C'est sur ce constat que s'ouvre la campagne lancée par l'ETUC-EU. Parmi les mesures proposées, l'Etui publie un rapport ([synthèse en français](#)) sur les substances qui devraient avoir des valeurs contraignantes d'exposition. On notera par exemple les particules issues de la combustion du diesel, les formaldéhydes, la poussière de cuir, etc. Ce peut être aussi l'occasion de lire un rapport récent publié par l'OSHA-EU sur « l'exposition au cancérigène au travail : une analyse des méthodes d'évaluation » qui recommande de prendre en compte les risques émergents comme les nanomatériaux, les rayonnements non ionisants, les perturbateurs endocriniens, le stress. Le travail posté, qui implique une perturbation du cycle circadien, et le travail sédentaire ont été identifiés comme des facteurs qui contribuent potentiellement au début du développement des cancers liés au travail.

- [Le communiqué](#) [*ine inegliche ine ze texte*]
- [Le rapport de l'OSHA](#) [*ine inegliche ine ze texte*]

Bien dormir pour mieux travailler : Un sommeil de qualité, on le sait, est indispensable pour s'assurer de rester en forme. Or il apparaît que les Français dorment de moins en moins, un phénomène inquiétant qui devient aussi un enjeu de santé publique. Du côté des entreprises, soucieuses du bien-être de leurs employés mais aussi de leur efficacité, l'enjeu est devenu majeur. Un bon employé est d'abord un bon dormeur ! *AXA, le 18/03/2016. Sondage réalisé par OpinionWay pour l'Institut national du sommeil et de la vigilance (Insv) et la MGEN. Etude "SLEEP : A BUSINESS CASE FOR BEDTIME" réalisée par le groupe MAXIS GBN. Collège de professeurs de médecine de Harvard pour l'étude MAXIS sus-citée.*

- [Consulter le dossier et l'infographie.](#)

Prévention des risques, croissance économique : Dans son émission en ligne Real Economy, Euronews dresse le constat du coût des risques professionnels sur l'économie et martèle un message peu exprimé : la prévention des risques au travail génère de la croissance économique. *Euronews, le 09/03/2016.*

- Lire l'[article complet sur euronews.com](#).

SOLUB : Démarche de substitution des solvants en milieu de travail. Le site Solub s'adresse aux intervenants en santé et en sécurité du travail qui veulent entreprendre un projet de remplacement d'un solvant organique. La démarche de substitution proposée est constituée de neuf étapes menant à l'implantation d'une solution adaptée à un milieu de travail donné. Pour chacune des étapes, des outils pratiques et des ressources pertinentes sont proposés. Le tout est complété par des exemples de substitution. [Pour en savoir plus](#), IRSST – Université de Montréal.

L'ANPAA lance sa chaîne Youtube et son compte Pinterest ! : Vous pouvez désormais visionner les vidéos de nos experts, de nos élus et de nos équipes déclinées dans différentes rubriques : prévention, soin/réduction des risques, décryptage d'actualités et paroles d'experts sur notre chaîne Youtube ANPAA. L'objectif de cette chaîne est de valoriser et faire connaître nos activités de soin, de prévention et de réduction des risques, de rendre accessible des informations pointues grâce à nos paroles d'experts qui décryptent de façon synthétique un sujet pointu et de recenser sur un même support l'ensemble de nos productions vidéos.

L'ANPAA lance également un compte Pinterest, sorte de marque-page visuel, dans lequel on retrouve sous forme de tableaux, ses actualités, ses communiqués de presse, des outils de prévention mais aussi des campagnes de com' et des applications sur les addictions. *ANPAA, le 05/04/2016.*

- Découvrez la [chaîne Youtube ANPAA](#) et le [compte Pinterest](#).

Qualité de vie au travail : un site internet dédié. L'université de Tours s'est impliquée ces dernières années dans le développement de la démarche de qualité de vie au travail à travers de nombreuses actions : création de formations innovantes, publications de recherches scientifiques, animation de colloques nationaux et internationaux, mise en place de recherche-actions ...

L'IAE de Tours, l'UFR médecine, l'UFR arts et sciences humaines ainsi que leurs partenaires se sont ainsi associés, afin de mener à bien ces actions et de développer formations et travaux de recherche sur la qualité de vie au travail au sein de l'université François-Rabelais. Leur ambition est de promouvoir ces activités auprès des étudiants, des entreprises, des institutions et des responsables politiques. *Université François Rabelais de Tours, le 01/04/2016.*

- Découvrez le site internet Qualité de Vie au travail : qualite-vie-travail.univ-tours.fr.

Seirich : Une nouvelle version pour évaluer le risque chimique gratuitement. Une version améliorée de l'outil Seirich est disponible sur le site de [l'INRS](#). Créé en juin dernier, ce logiciel gratuit permettant d'évaluer le risque chimique souffrait de plusieurs dysfonctionnements et manques. L'institut indique avoir ajouté dans la base des informations sur plus de 4 000 substances ainsi que de nombreuses fiches toxicologiques. Il a également mis à jour certains documents pour faciliter la démarche d'évaluation du risque via Seirich. **Attention** : afin de pouvoir utiliser cette version-ci de l'outil (version 1. 4. 1), l'utilisateur doit désinstaller la version précédente et re-télécharger le logiciel. Il ne verra pas pour autant ses informations effacées du système. *Editions Législatives HSE le 07/04/2016.*

Addict'Aide, le village des addictions : Porté par le Fonds Actions Addictions et tous ses partenaires, « Addict'Aide – Le Village des addictions » est un portail collaboratif d'information, de ressources et d'échange qui réunit l'ensemble des acteurs pour contribuer à apporter des solutions à ceux qui souffrent – directement ou indirectement – des comportements addictifs. Son objectif est de faciliter la recherche d'informations et de structures adéquates, en encourageant la mutualisation des connaissances en matière d'addictions. Le portail rassemble ainsi les patients et leurs proches, les praticiens, les aidants et les chercheurs, dans 11 maisons thématiques, qui offrent de multiples ressources : actualités, forums, outils, annuaire, agenda, vidéos... Accessibles par plusieurs modes d'entrée – par addiction, par type de contenu, par thème – ces ressources sont régulièrement mises à jour par nos partenaires contributeurs.

- [Consulter le portail.](#)

Un programme internet pour aider les entreprises à lutter contre les TMS : La branche Accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam-TS) prend cette problématique à bras-le-corps. Avec son nouveau site Web, TMS Pros, elle met en place des mesures de prévention supplémentaires auprès des entreprises. S'inscrivant dans une démarche nationale, ce programme s'adresse déjà à plus de 8.000 entreprises. *Info.exprotection, le 18/04/2016.*

- [Consulter le site web de TMS pros.](#)

L'espace dédié à la SQVT sur anact.fr est ouvert ! : Ce nouvel espace regroupe l'ensemble des informations sur la 13ème Semaine pour la qualité de vie au travail : actualités, événements, vidéos, outils, etc

- [Consulter le site web de l'ANACT/QVT](#)

Congrès, conférences, journées médecine du travail

Colloque SQVT "Mieux travailler à l'ère du numérique", organisé par Aract Limousin à Limoges. A noter d'ores et déjà dans vos agendas, l'Aract Limousin, vous propose une journée d'échanges dans le cadre de la Semaine pour la Qualité de Vie au Travail le vendredi 17 juin 2016 de 9h à 16h, avec au programme [*le lieu sera communiqué ultérieurement*] :

- les résultats du sondage national sur l'impact du numérique sur les conditions de travail, mené auprès de 1000 salariés actifs et 200 dirigeants d'entreprise ;
- plusieurs tables rondes :
 - ✓ "Numérique et conditions de travail " : le point de vue des partenaires sociaux de l'Aract Limousin
 - ✓ "La transformation numérique au service de la qualité de vie au travail" : témoignages d'entreprises
 - ✓ "Intégrer le paramètre numérique dans la prévention des risques professionnels" : témoignages de partenaires.

Par ailleurs, les trois Aract Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes travaillent dès 2016 à un rapprochement dans le cadre de la réforme territoriale. Vous trouverez le [programme de l'ensemble des manifestations organisées dans le cadre de la SQVT dans la nouvelle grande région.](#)

Perturbateurs endocriniens : Le groupe ASMT Toxicologie du Cisme propose une restitution du colloque organisé le 21 janvier dernier par le ministère de l'Ecologie et l'Anses sur les perturbateurs endocriniens. Les perturbateurs endocriniens peuvent concerner tout système régulé par des récepteurs nucléaires ou membranaires à des hormones de tout type et/ou par d'autres mécanismes. *ISTNF, le 27/04/2016.*

- [Lire l'information sur le site cisme.org](#)

Les chiffres en plus

+16% de risques cardiovasculaires avec une différence de 10h de travail de plus par semaine. Une étude américaine récente, rapportée par le journal Métro montre clairement que le risque cardiaque augmente avec le nombre d'heures travaillées. Ainsi une personne qui besogne 55 heures par semaine pendant 10 ans a 16% de risques cardiaques en plus qu'une personne qui travaille 45 heures. Un chiffre qui s'élève même à 35% pour les personnes qui flirtent avec les 60 heures. Au global, selon les travaux des chercheurs de l'université du Texas, publiés dans la revue Journal of Occupational and Environmental Medicine, travailler plus de 45 heures par semaine serait nocif pour notre santé et plus particulièrement pour notre cœur. *News AINF N° 114 Avril 2016*

- [L'article de Metronews.](#)

46% des dossiers de reconnaissance de troubles psychologiques liés au travail aboutissent en France. EUROGIP, organisme français qui étudie les questions relatives à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles aux plans européen et international, a organisé des débats en mars 2016 sur le thème « Pathologies psychiques et travail en Europe ». Une première restitution est consultable sur le site d'EUROGIP. La reconnaissance des troubles psychiques liés au travail se fait principalement au titre des accidents du travail, et plus rarement en tant que maladies professionnelles. Cela s'explique par leur caractère multifactoriel et la difficulté de faire le lien entre la pathologie et le travail. Certains organismes nationaux ne reconnaissent pas du tout les troubles psychiques comme maladie professionnelle. En France, par contre, presque un dossier sur deux (46%) aboutit en reconnaissance. *News AINF N° 114 Avril 2016*

- [Le dossier](#)

Pénibilité : les DRH à la peine : Selon la neuvième édition du Baromètre RH Bodet, réalisé par Software et le CXP, auprès de 303 personnes (dont 54% de professionnels RH et 25% de direction générale), 40% des répondants ne trouvent pas claire la gestion de la pénibilité. En cause : la multitude de paramètres à prendre à compte (40%) ; une communication trop confuse (34%) et le manque de temps pour analyser la loi dans le détail (31%). Excel reste le principal outil pour mesurer les risques d'exposition (27% des sondés). Seuls 17% souhaitent enrichir ou développer un outil spécifique. *ActuEL/RH le 26/04/2016*

La boîte à outils

Journée mondiale sans tabac : L'OMS a conçu 3 affiches à télécharger pour la Journée mondiale sans tabac qui aura lieu le 31 mai 2016. L'OMS et le Secrétariat de la Convention-Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac appellent les pays à se préparer au conditionnement neutre (standardisé) des produits du tabac. *Eclat-GRAA Nord - Pas de Calais.*

- [Télécharger les affiches](#)

Fiches de données de sécurité - Mieux les comprendre : Ce guide souhaite faciliter la lecture des fiches de données de sécurité, afin de donner tous les éléments pour mieux les comprendre et mettre en place une démarche de prévention. En effet, une bonne connaissance du contenu de la FDS et de ses objectifs devrait permettre de répondre à la majorité des questions sur les dangers liés à l'utilisation d'un produit chimique et sur les moyens de prévention à mettre en place. *SSTRN, avril 2016.*

- [Télécharger le document](#)

Absentéisme : L'Anact publie un nouveau numéro de sa collection "10 questions sur...". **Sujet : l'absentéisme en entreprise.** Dans l'entreprise, l'absentéisme est source de nombreux dysfonctionnements : retards, mauvaise qualité, remplacement à la volée des absents, etc. Il est souvent considéré comme l'indice de la valeur conférée au travail par les salariés et le management. Pour vous aider à appréhender objectivement ce phénomène complexe, l'Anact publie un petit guide structuré en 10 questions-clés. [ANACT](#), le 26/04/2016.

- [Télécharger le "10 questions sur... l'absentéisme", 2016](#)

BTP : un kit gratuit pour bien installer et utiliser les filets de sécurité : L'OPPBTP met à disposition sur son site internet [un "kit d'information"](#) sur les filets de sécurité, "l'un des outils préconisés dans la prévention des risques de chutes de hauteur". Dans ce kit gratuit, une première fiche présente les caractéristiques de ces filets utilisés sur les chantiers du bâtiment ; elle éclaire aussi sur la classification, le marquage, la normalisation de ces filets. Une seconde fiche revient sur l'utilisation des filets de sécurité en nappes, de leur réception jusqu'à leur dépose en passant par le montage, la vérification périodique ou le stockage. Enfin, l'OPPBTP propose au téléchargement [un modèle-type](#) de procès-verbal de réception des filets de sécurité. *Editions législatives, 27/04/2016.*

Guides pratiques UNICEM : A l'occasion de la journée nationale santé-sécurité (28/04/2016), l'Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction met à disposition des professionnels du secteur, 2 nouveaux guides pratiques. *UNICEM, 25/03/2016.*

- [Prévenir le renversement d'engins et risques associés](#)
- [L'exposition aux poussières](#) ».

La leptospirose - Qu'est-ce que c'est ? *SIMETRA-Bayonne - 07/2015 - 4 pages.*

- [Télécharger le document](#)

Travail saisonnier dans les HCR - Hôtels, cafés, restaurants - Saison été 2016 :

Directe Pays de la Loire - 03/2016 - 8 pages.

- [Télécharger la plaquette](#)

Fumées de soudage - Vous devez agir ! : *Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social - Santé au Travail d'Aunis et de Saintonge - APAS - CARSAT Centre Ouest - OPPBTP. 04/2016*

- [Fiche prévention fumées soudage n°4-10](#) Soudage au gougeage et coupage à la flamme
- [Fiche prévention fumées soudage n°1](#) Soudage à l'arc électrique - Electrode enrobée
- [Fiche prévention fumées soudage n°11](#) Soudage par point
- [Fiche prévention fumées soudage n°12](#) Soudage à la molette
- [Fiche prévention fumées soudage n°5](#) Soudage MAG
- [Fiche prévention fumées soudage n°6](#) Soudage MIG
- [Fiche prévention fumées soudage n°7-8](#) Soudage TIG et Plasma
- [Fiche prévention fumées soudage n°9](#) Soudage à la flamme
- [Fiche prévention fumées soudage n°2](#) Soudage à l'arc sous flux en poudre ou arc submergé
- [Fiche prévention fumées soudage n°3](#) Soudage fil fourré sans gaz

La prévention des risques professionnels chez les poissonniers : Assurance Maladie-Risques professionnels Bretagne - Carsat Bretagne - Union de la poissonnerie - 12/2015 - 40 pages.

- [Accéder au guide actif.](#)



Pack addictions : Des réponses pour chaque entreprise. Le 12 mars 2015, l'AIST87 a organisé une [conférence-débat le 12 mars 2015](#) dont le thème était : Alcool, cannabis, autres addictions. A l'issue de cette manifestation, l'équipe pluridisciplinaire de l'AIST87 a conçu un « Pack Addictions » qui centralise les informations nécessaires à la mise en œuvre d'une démarche de prévention des conduites addictives au sein d'une entreprise. Il contient des références bibliographiques sur la thématique, des réponses aux questions les plus fréquemment posées par les employeurs et également une brochure à destination des employeurs.

- [Télécharger la brochure employeurs](#)
- [Télécharger le pack Addictions](#)

Humour, histoire

28 avril 2016, c'était la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail. Repéré pour vous, un dessin animé de 1959: [DONALD DUCK : How To Have An Accident At Work](#). [Comment avoir un accident au travail]. Ce pauvre Donald si prévenant chez lui, commet toutes les bêtises possibles au travail en oubliant les principaux principes de sécurité. [*ine inegliche ine ze texte, of corse*]

Humour, histoire

Allez, allez, les vacances sont finies mais on peut encore réviser avant le 34^{ème} congrès national de santé au travail... : [Histoire de la Médecine du Travail : du "Traité des Maladies des Artisans" à "la Santé au Travail"](#). *La gazette du médecin du travail, avril 2016.*

